

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bayac, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de convivialité, en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Annick CAROT, Maire de Bayac**.

Sont présents : Mmes CAROT, MENARD, ROUX,
Mrs VEYSSIERE, RAOULT, SAINSON, LE GUELLEC, BERNARD.

Excusées : Mmes ROSOLIN, MASSA, PRUVOST

Date de convocation : 27/03/2023

Secrétaire de séance : Mallet Magalie

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION STATUTS ATD - Délibération 2023-12

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - . conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la Direction Aménagement Territorial
 - . assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires (au choix de la collectivité) diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale.
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence,
- **AUTORISE** Madame le Maire, comme sa représentante au sein des organes délibérants à l'Agence.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL – Délibération 2023-13

Le Maire expose la demande de Madame ROSOLIN Claire qui désire louer le Logement Communal. Après délibération, le Conseil Municipal :

Accepte de louer le Logement Communal à Madame ROSOLIN Claire à compter du **1^{er} Mai 2023**.
Fixe le montant mensuel du loyer à 443.95 €.
Fixe le montant du dépôt de garantie à 443.95 €.
Autorise Madame le Maire à signer le bail et tous documents se reportant à cette location.

FISCALITE VOTE DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNEE 2023 – Délibération 2023-14

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 portés au cadre III de l'état 1259 comme suit :

Madame le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation est supprimé mais que les communes continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

A compter de 2023, les communes à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette perte est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie en application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Les communes doivent voter leur taux TFB 2023, en tenant compte de ce taux de référence sachant que ce transfert sera réalisé par cumul du taux TFB voté en 2022 par la commune avec celui voté en 2021 par le département soit 25,98 % pour la Dordogne.

Après délibération les taux votés sur la commune de Bayac sont :

- **Taux de Taxe Foncière Bâti : 45.10 % (taux communal 19.12 % et taux départemental 25.98 %)**
(Produit attendu : 154 783,00 € € - contribution coefficient correcteur – 47 129,00 € soit un produit de 107 654,00 €

- **Taux communal de Taxe Foncière Non Bâti : 75.88 % (Produit attendu : (8 802.00 €)**

- **Taux TH RS (résidences secondaires) : 8.68% (produit attendu de 10 960,00 €)**

- **Allocations compensatrices : 485,00 €**

- **Versement FNGIR : 602,00 €**

Soit un total prévisionnel de **128 503,00 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET COMMUNAL – Délibération 2023-15

Madame le Maire présente et commente le budget primitif de l'exercice 2023.

Les dépenses engagées sont en équilibre avec les recettes, à savoir :

- Section de fonctionnement : **553 787,66 €**
- Section d'investissement : **24 371,30 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2023 du budget communal.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ELEVES COLLEGIENS ET LYCEENS (2002-2023)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une participation financière de la commune aux frais de transport scolaires des élèves (collégiens et lycéens) allant dans les établissements scolaires de Bergerac peut être accordée.

La région étant compétente en matière de transport scolaire, depuis septembre 2020 cette dernière a modifié le mode de calcul des participations des familles. En effet, les tarifs sont basés sur 5 tranches de quotient familial.

Aussi la Commune de Bayac envisage de définir une aide financière qui pourrait être accordée aux familles des lycéens et collégiens ayants droit pour leur transport scolaire. Après un travail de réflexions des élus municipaux, il est proposé que la participation communale soit de 60% pour les tranches de quotient familial estimé, le reste à charge des familles correspondant à 40% de la carte scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir déferé :

- Décide que la participation sera calculée selon la méthode suivante

Pour les tranches du QF estimé de 1 à 5, la commune de Bayac participera à hauteur de 60% pour chaque carte scolaire, par année scolaire pour les élèves lycéens et collégiens ayant droit.

- Charge Madame le Maire, des formalités administratives correspondantes.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Collectif Lutttes Déchets 24 nous a transmis une pétition (Non à la nouvelle collecte des déchets mise en place par le SMD3)

Celle-ci est mise à disposition en mairie pour les administrés de la Commune

- Il est rappelé au Conseil Municipal que celui-ci doit procéder au vote de la taxe sur les logements vacants avant Octobre 2023

- Suite à l'incendie de 2 maisons d'habitation sur la Commune, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les administrés ont trouvé à se reloger par leur propre moyen et qu'aucune demande de leur part n'a été faite au sein de la Mairie

- Le projet d'un parc de jeux situé au Colombier est actuellement en pause car le devis initial remis se chiffre à 54000 € et représente un investissement trop important à ce jour.

Mr VEYSSIERE Laurent se propose de redemander des devis par tranche (3 sections d'âges à prévoir)

Un recensement de tous les enfants, par tranche d'âge et jusqu'à 12 ans, habitant au Colombier est demandé à Mr VEYSSIERE Laurent afin de rester cohérent sur le projet à adopter au parc de jeux.

- Mr LE GUELLEC Gilles demande le délai actuel concernant le renouvellement des visites auprès de la Médecine du Travail. Il lui est indiqué que celui-ci est passé à 3 ans.

Madame MENARD Ghislaine demande à la secrétaire de mairie de réaliser un état des visites médicales pour tout le personnel actuel. Il est à noter qu'une visite médicale doit être demandé à l'attention de Magalie Mallet suite à son embauche en tant qu'Adjointe Administrative en date du 02 Mars 2023.

- Mr RAOULT Jean-Marc attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'une habitante de Bayac traverse régulièrement la route départementale avec un grand manque de sécurité. Madame Le Maire se propose de contacter son neveu afin de l'en informer.

- Mme MENARD Ghislaine informe le Conseil Municipal que l'Association Randonnée Nordique Bayacoise est inscrite à la 2^e Edition du Trail prévu en Octobre 2023 et que la recherche des sponsors est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Annick CAROT

Magalie MALLET